

ORDRE DU JOUR

I – DOMAINE ET PATRIMOINE

- I – 1 : Restitution de caution locative
- I – 2 : Cimetière La Nouaillette – tarif concession
- I – 3 : Location de salles – proposition forfait enlèvement des ordures ménagères

II – FONCTION PUBLIQUE

- II – 1 : Bibliothèque – augmentation temps de travail
- II – 2 : Service technique – horaires périodiques
- II – 3 : Création poste 24h00 agent de propreté des locaux
- II – 4 : Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activités
- II – 5 : Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels
- II – 6 : Création de poste 35h00 service technique
- II – 7 : Mise à jour du tableau des effectifs

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

- III – 1 : SDE 24 – extension de réseau au lieu-dit « Chez Pinet »
- III – 2 : Proposition de location de la licence IV de la Commune – Tarif et contrat de mise à disposition

IV – QUESTIONS DIVERSES



M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15	PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAU Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CHABASSIER David, DECLE Sébastien, FALLEAU Geneviève, PERTUIS Martine.
Présents	11	ABSENTS : CONTAMINE David, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie.
Votants	12	PROCURATIONS : CONTAMINE David à DECLE Sébastien.
Absents	04	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.
Procurations	01	En préambule de séance, M. le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des élus qui le valident à l'unanimité. La séance démarre sur l'ordre du jour communiqué.

Décision n°1 : Demande de subvention de la DRAC du Maire pour l'extension des horaires de la Bibliothèque.

Décision n°2 : Avenant N°1 de la Convention OPAH Habitat avec la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir.

I – DOMAINE ET PATRIMOINE

I – 1 : Restitution de caution locative

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-041** :

M. le Maire informe le Conseil municipal que le locataire du local sis 5 rue du 19 Mars a donné son congé au 30/06/2023. L'état des lieux n'a pas fait apparaître de dégradations et il y a donc lieu de restituer la caution de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement de la caution de 100 € après l'état des lieux sortant,
- **VALIDE** la dépense au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

I – 2 : Cimetière de La Nouaillette : tarif concession (délibération qui s'applique sur les 3 cimetières)

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-042** :

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'harmoniser la durée et les tarifs de vente des concessions sur les trois cimetières communaux et il est donc proposé les tarifs suivants :

- Concession cinquantenaire : 50 € le m²
- Concession temporaire : 15 € par mois.

La concession temporaire est destinée à recevoir des corps au maximum pour 6 mois (non renouvelable). L'utilisation d'un cercueil hermétique est obligatoire si l'inhumation dépasse les 6 jours depuis le décès du défunt, lorsque les travaux sur la sépulture ne sont pas encore achevés ou quand il y a des problèmes familiaux retardant l'inhumation.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 – 1/3 du produit des concessions de cimetière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-15,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser ces tarifs pour le cimetière de La Nouaillette, de Hautefort et de Saint-Agnan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le tarif de 50 € le m² pour une concession cinquantenaire et 15 € par mois pour une concession temporaire de 6 mois maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

I – 3 : Location de salles – proposition forfait enlèvement des ordures ménagères

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-043** :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place de la redevance incitative de l'enlèvement des ordures ménagères par le SMD3.

Il est fait état de la problématique lors de la location des salles communales. Les ordures ménagères sont souvent laissées sur place et à la charge de la commune de les faire évacuer.

Monsieur le Maire propose donc un forfait de 10 € à recouvrer lors de chaque location et cela concernerait La Chartreuse et la Salle des fêtes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le forfait ordures ménagères de 10€ pour les locations de La Chartreuse et de la Salle des fêtes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

II – FONCTION PUBLIQUE

II – 1 : Bibliothèque – augmentation temps de travail

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-044** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 16 juin 2023 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à **27 heures** hebdomadaires.
- **VALIDE** son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Adjoint du Patrimoine à **35 heures** hebdomadaires au motif de : *extension de la bibliothèque municipale en doublant sa superficie et en proposant de nouvelles animations, de nouveaux évènements, des horaires d'ouvertures plus larges pour le public tout en valorisant les compétences de l'agent déjà en poste et en confortant son intégration dans le service culturel de la commune.*
- **PRÉCISE** que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **1^{er} septembre 2023** et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y rapportant.

II – 2 : Service technique – horaires périodiques

Les nouveaux horaires du service technique ont été validés par le CDG24 et sont rappelés en séance.

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-045** :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la commune de Hautefort en date du 07 décembre 2001 sur l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2023,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

M. le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents en fonction des saisons.

Le Maire propose à l'assemblée :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services techniques de la commune de Hautefort est fixée comme il suit :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 3 périodes :

Période		Du lundi au jeudi				Vendredi		HEBDOMADAIRE
16-sept.	31-mai	08H00	12H00	13H30	17H30	08h00	12h00	36H00
1-juin	14-août	06H00	14H20			06H00	10H20	36H00
16-août	15-sept.	06H30	14H50			06H30	10H50	36H00

Conformément à la réglementation, pour les périodes du 1^{er} juin au 15 septembre, les agents auront obligatoirement un temps de pause de 20 min. Cette pause devra avoir lieu sur une plage horaire variable entre 10h30 et 12h30.

Le temps de pause étant un arrêt de travail de courte durée, il n'est pas rémunéré.

Il est maintenu les 6 jours d'ARTT pour les agents à 36 heures.

Les agents à temps non complet et les contrats de droit privé, tels que les contrats PEC, CUI, CAE, ne peuvent bénéficier d'ARTT. Leur temps de travail sera maintenu à 35h00 et ils devront terminer leur activité 1h00 plus tôt le vendredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTER** les nouveaux horaires du service technique.

II – 3 : Création poste 24h00 agent de propreté des locaux

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-046** :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, la nécessité d'assurer les missions de : **propreté et hygiène des locaux communaux**,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'**Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe** à compter du 01/09/2023 de catégorie C, à temps non complet soit 24/35^{ème} pour :

- Assurer les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et des locaux de la commune de Hautefort-Saint Agnan ;
- Assurer l'entretien courant des matériels et des machines utilisés.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article suivant:

- **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, échelon 6.

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 24/35^{ème}.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la création du poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/09/2023 de catégorie C, à temps non complet soit 24/35^{ème} pour assurer les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et des locaux de la commune de Hautefort-Saint Agnan et assurer l'entretien courant des matériels et des machines utilisés.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

II – 4 : Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité ou occasionnel

Compte-tenu des mouvements de personnel, il est proposé de prévoir la création d'un emploi pour accroissement d'activité ou occasionnel pour l'ensemble du personnel.

M. le Maire présente la Délibération n°2023-047 :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois et dont la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, comme suit :

- Contenu du poste :
 - Assurer les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et des locaux de la commune de Hautefort/Saint-Agnan ;
 - Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 24h00.
- Rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste :

- Assurer les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et des locaux de la commune de Hautefort/Saint-Agnan ;
- Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 24h00.
- Rémunération : SMIC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

II – 5 : Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-048** :

Il informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose également à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

II – 6 : Création de 2 postes 35h00 agent technique service technique

M. le Maire présente ensuite la **Délibération n°2023-049** :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, la nécessité d'assurer les missions de : **ENTETIEN DES ESPACES VERTS, VOIRIE ET BÂTIMENTS**,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/09/2023 de catégorie C, à temps complet soit 35/35^{ème} pour exercer les fonctions de :

- *Agents d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.*

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article suivant:

- **Article L332-14** : *Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** *Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- **Article L332-8 2°** *Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;*
- **Article L332-8 3°** *Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;*
- **Article L332-8 4°** *Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois*
- **Article L332-8 5°** *Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*

- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, échelon 6.

Article 2 : temps de travail

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35/35^{ème}.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/09/2023 de catégorie C, à temps complet soit 35/35^{ème} pour exercer les fonctions d'Agents d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

II – 7 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-050** :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2023 -44 du 19 juin 2023 validant la création du poste d'Adjoint technique à 35h00,

Vu la délibération 2023 -46 du 19 juin 2023 validant la création du poste d'Adjoint technique à 24h00,

Vu la délibération 2023 -47 du 19 juin 2023 validant la création du poste d'Agent technique à 24h00 PEC,

Vu la délibération 2023 -48 du 19 juin 2023 validant la création de 2 postes d'Adjoint technique à 35h00,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre Emploi Filière Administrative			3	2	
Rédacteur	B	35h00	1	0	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	22h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	35h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre Emploi Filière Technique			5	2	
Agent de Maîtrise	C	35h00	1	1	RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES
Adjoint Technique	C	35h00	1	1	CHARGE DE TRAVAUX ESPACES VERTS
Adjoint Technique	C	35h00	2	0	ENTRETIEN ESPACES VERTS, VOIRIE et BÂTIMENTS COMMUNAUX
Adjoint Technique	C	24h00	1	0	AGENT DE PROPRIETE DES LOCAUX
Cadre Emploi Filière Culturelle			2	2	
Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1	AGENT DE BIBLIOTHEQUE
Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1	CONSERVATEUR-RESTAURATEUR DU PATRIMOINE ET CHARGE D'ACCUEIL MUSEE
Filière Technique			4	3	
Agent des espaces verts	PEC	35h00	1	1	AGENT VOIRIE ET ESPACES VERTS
Agent des espaces verts	PEC	24h00	2	2	AGENT VOIRIE ET ESPACES VERTS
Agent technique	PEC	24h00	1	0	AGENT DE PROPRIETE DES LOCAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

III – 1 : SDE 24 – extension de réseau au lieu dit « Chez Pinet »

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-051** :

Dans le cadre de l'instruction du certificat d'urbanisme n° CU24.210.23D.0013 (projet de construction d'une maison individuelle), le Syndicat d'Electrification de la Dordogne (SDE24) a indiqué à la commune de Hautefort qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter l'opération.

Eu égard à la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêt du 28 août 2007 fixant les principes de calcul, la collectivité a l'obligation de prendre à sa charge un pourcentage du coût de l'extension, soit 1 050 €.

Vu l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 18 de la loi n°2000-108 relative au développement du service public d'électricité ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du certificat d'urbanisme n° CU24.210.23D.0013, le SDE24 a indiqué la nécessité d'une extension du réseau électrique ;

Considérant le courrier en date du 11/04/2023 du propriétaire qui souhaite s'engager à rembourser la commune pour ces frais d'extension du réseau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget principal 2023 sous le chapitre 204 « subvention d'équipement versées » ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la contribution de 1050 € pour l'extension du réseau ;
- **ACCEPTE** la participation financière du propriétaire par mandatement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

III – 2 : Proposition de location de la licence IV de la Commune – Tarif et contrat de mise à disposition**M. le Maire présente la Délibération n°2023-052 :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est à plusieurs reprises sollicité par des tiers afin de leur octroyer une mise à disposition de la licence IV dont la commune est propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition cette licence moyennant un tarif de 75€ de location par mois et pendant une durée maximale de 6 mois afin de permettre une rotation en fonction des besoins des professionnels.

Cette mise à disposition ne pourra se faire que si le demandeur peut justifier d'avoir suivi les formations nécessaires et obtenu le permis d'exploiter un débit de boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition de la licence IV au tarif de 75€ par mois et pour une période maximale de 6 mois.
- **Autorise** cette mise à disposition de la licence IV, dès que toutes les formalités administratives seront entièrement réalisées par les demandeurs.
- **Précise** que cette convention de mise à disposition de la licence IV ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Le demandeur devra formuler une nouvelle demande auprès de la Commune de Hautefort qu'elle soumettra à son Conseil Municipal et sous réserve des disponibilités.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à faire, dire et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VI – QUESTIONS DIVERSES**AGENDA**

- 23/06/2023 : Fête de la Musique dans le Pré de la Jumenterie (à côté de la Mairie).
- 23/06/2023 à 15h30 : Inauguration du Lotissement du Pont des Épingles.
- 30/06/2023 : Fête des Ecoles à La Chartreuse.
- 25/07/2023 : Tour de France féminin passage à 16h31 à Hautefort.
- 03/08/2023 : Jury Label « Villes et Villages fleuris » pour le maintien au minimum à 2 fleurs.
- 12/08/2023 : Course cycliste « Tour du Limousin La Périgord Ladies » le 12/08/2023 : recherche de signaleurs.
- Escape Game au Musée : les 18/07 – 08/08 et 22/08/2023 pour 2 séances à 16h30 et 18h30.
- Samedi 02 ou 09/09/2023 : proposition d'organiser une Fête des associations, dans la même configuration que la journée du 13/05 à l'occasion du village olympique « Terre de jeux 2024 ».
- 23/09/2023 matin : Inauguration de l'Hôtel Dieu.
- 2024 : proposition de fêter l'anniversaire des 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine.

TRAVAUX EN COURS

- Plaine des Sports : début du terrassement prévu en août 2023 et démarrage de la pose en septembre 2023.
- Travaux de voirie à venir avec l'entreprise Lagarde & Laronze dans le budget restant des 40 000€ HT : Parking Pharmacie, Rue Chanoine Goumet, Parking Ancienne Gendarmerie, Chemin des Gravats, Route du stand de Tir.
- Travaux de réfection des fossés et de busage à prévoir en face d'Intermarché et au croisement de la salle des fêtes. David Chabassier suggère de faire un bassin de rétention des eaux pluviales dans le terrain du croisement. A étudier avec le Département. Voir également s'il n'est pas possible de demander d'avoir un espace tampon dans les terres agricoles de manière à éviter tout ravalement des eaux pluviales.

DOSSIER EN COURS

- Avis de notification favorable obtenus pour les demandes de subvention Etat Fonds Vert sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux : ancien Presbytère, ancienne Gendarmerie, La Chartreuse.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Camion des « Restaurants du cœur » va passer tous les Mercredis matins à compter d'octobre 2023 : proposition de convention en cours.
- Une parcelle complémentaire est demandée par un riverain sur le terrain Dupuy Saint Léger : le bornage est en cours avec le Notaire, dont les frais sont à la charge des acquéreurs.
- La lecture est faite en séance du courrier du Conseil Régional incitant à consommer de la Noix.
- La lecture est faite en séance du courrier du Syndicat d'eau : 49 hectares non reconnus représentant 136 parcelles sur la Commune de Hautefort. Le Syndicat d'Eau propose de conventionner avec la SAFER pour mener une démarche sur les biens potentiellement sans maîtres sur la commune, moyennant le coût de 2500€ HT.
- Les enfants du groupe scolaire ont eu l'occasion de visiter la Noieraie « A la Noix patiente ».

- Les élus sont informés de la diminution de la production des déchets noirs à -45,78% depuis janvier 2023 sur l'antenne de Thiviers et une augmentation du tri sélectif de + 22,80%. Par contre, Hautefort arrive en 4^{ème} position sur le dépôt sauvage. Il est possible de visiter le centre d'enfouissement de Saint-Laurent des Hommes les 20, 25 et 27 juillet et les 1^{er} et 3 août 2023. La population est invitée. Une communication sera publiée prochainement.
- La distribution des Agendas de l'Été dans les boîtes aux lettres est à faire d'ici fin juin par les élus.
- Les élus et bénévoles ayant aidé à la plantation des fleurs dans les bourgs le 25/05 dernier sont remerciés.

La prochaine séance municipale est prévue le lundi 10 juillet 2023 à 18h30.

La séance est levée à 21h00.

Jean-Louis PUJOLS, Le Maire	Elodie REBEYROL, 1^{ère} Adjointe